

OPERATING AGREEMENT

THIS AGREEMENT, dated as of October 18, 2005 but effective as of _____, 2006, is between Kamoto Operating Limited, a company formed under the laws of the Democratic Republic of the Congo (referred to herein as "Operator"), and Kamoto Copper Company, a company formed under the laws of the Democratic Republic of the Congo (referred to as the "Company"), the Shareholders of which are la Générale des Carrières et des Mines, a public firm under Congolese law (referred to herein as "Gécamines"), and KF Limited, a corporation formed under the laws of the Territory of the British Virgin Islands (referred to herein as "KFL"), the shareholders in turn of which are George Forrest International Afrique SPRL ("Forrest"), Kinross Gold Corporation, Tain Holdings Limited, and Robert M. Buchan.

STATEMENT OF PURPOSE

The purpose of this Agreement is to establish terms and conditions whereby Operator will provide services to the Company in the planning and conduct of Exploration, Development, Mining, Processing, and related operations, with respect to the Kamoto Project Properties defined below and the Kamoto mine and related facilities situated thereon. Operator and the Company contemplate that employees constituting the work force, supervisors, and support staff at the Kamoto Facilities will be employees of the Operator. The role of Operator will be to manage and direct day-to-day operations and to provide managerial, administrative, financial, procurement, marketing and technical support utilizing employees of Operator or its Affiliates or of contractors engaged by Operator.

AGREEMENT

1. Definitions

In addition to the terms defined elsewhere in this Agreement, as used herein the words and phrases defined in this Article shall have the meanings given below. The definitions given in this Article and elsewhere in this Agreement shall apply equally to both the singular and plural forms of the terms defined and to both the male and female gender.

"Adopted Program and Budget" means a Program and Budget for the Company that has been adopted by the Board in accordance with the Joint Venture Agreement, together with any approved supplements thereto and any amendments or modifications thereof.

CONVENTION D'EXPLOITATION

La présente Convention, datée du 18 octobre 2005, mais entrant en force en date du _____ 2006, est établie entre KAMOTO OPERATING LIMITED, SPRL, une société formée sous les lois de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (ci-après dénommée l'Exploitant), et KAMOTO COPPER COMPANY, une société formée sous les lois de la REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (ci-après dénommée la Société), les Actionnaires de celle-ci étant LA GENERALE DES CARRIERES ET DE MINES, une société d'Etat suivant la loi congolaise (dénommée ci-après GECAMINES) et KF LIMITED, une société formée sous les lois du territoire des ILES VIERGES BRITANNIQUES (ci-après dénommée KFL), les Actionnaires de celle-ci étant GEORGE FORREST INTERNATIONAL AFRIQUE SPRL (FORREST), KINROSS GOLD CORPORATION, Tain Holdings Limited et Monsieur Robert M. BUCHAN.

EXPOSE DE L'OBJET

L'objet de cette Convention est d'établir les termes et conditions sous lesquels l'Exploitant fournira des services à la Société tant dans la planification et la conduite de l'Exploration, que : le Développement, les Opérations minière, le traitement et les Opérations connexes au regard des Propriétés du Projet KAMOTO définies ci-après et la mine de KAMOTO ainsi que les installations annexes situées à cet endroit. L'Exploitant et la Société envisagent que les employés constituant la force de travail, les superviseurs et l'équipe de support des Installations KAMOTO soient des employés de l'Exploitant. Le rôle de l'Exploitant sera de gérer et de diriger les Opérations journalières et de fournir le support de gestion, d'administration, de finances, d'achat, de commercialisation et de technique, via les employés de l'Exploitant ou de ses filiales ou de contractants engagés par l'Exploitant.

CONVENTION

1. Définitions

Au surplus des termes définis ailleurs en cette présente Convention, les mots et phrases définis au présent article, auront le sens donné ci-après. Les définitions données dans cet article et ailleurs dans la Convention, s'appliqueront tant aux formes singulières ou plurielles ainsi qu'au genre féminin ou masculin.

Programme et Budget Adoptés signifie un Programme et un Budget de la Société qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration, en accord avec l'Accord de Joint Venture, ainsi que tout supplément relatif qui pourrait être approuvé et tout amendement ou modification

"Agreement" when referred to as "this Agreement", means this Operating Agreement, as it may be modified or amended from time to time, together with all exhibits and schedules to it.

"Affiliate" means any person or entity ("Related Person") related to another person or entity ("Other Person"), in such a way that such Related Person directly or indirectly controls or is controlled by the Other Person, or directly or indirectly is controlled by the same person or entity that directly or indirectly controls such Other Person. For purposes of the preceding sentence, "control" means possessions, directly or indirectly, of the power to direct or cause direction of management and policies through ownership of voting securities, contract, or otherwise.

"Assets" means the Kamoto Property, the rights of the Company with respect to other Kamoto Project Properties, Products, and all other real and personal property, tangible and intangible, now or hereafter owned by the Company.

"Authorized Person" means each of the Shareholders and their authorized representatives and designees.

"Board" means the Board of Directors of the Company.

"Budget" means a detailed estimate and schedule of all costs to be incurred by the Company during a Budget Period with respect to a Program and a schedule of contributions of additional equity to be made by the Shareholders.

"Budget Period" means the time period covered by an Adopted Program and Budget, which shall be a Contract Year unless the Board establishes a different period.

"Company Account" means the account maintained in accordance with this Agreement showing the charges and credits incurred or obtained that are chargeable or credited to the Company.

"Contract Year" means the calendar year (January 1 - December 31), except that the first Contract Year shall be the period from the Effective Date through December 31, 2006.

subséquent.

Convention : quand il est référé à cette Convention, cela signifie la Convention d'Exploitation, telle qu'elle pourrait être modifiée ou amendée de temps à autre, le tout avec tous ses annexes et tableaux.

Filiale signifie une personne ou une entité (Personne Apparentée) apparentée à une Autre Personne ou entité (l'Autre Personne) de telle sorte que la Personne Apparentée directement ou indirectement contrôle ou est contrôlée par l'Autre Personne ou, directement ou indirectement, est contrôlée par la même personne ou entité qui directement ou indirectement contrôle l'Autre Personne. Pour l'objet de la phrase qui précède, le contrôle signifie la possession directe ou indirecte ou le pouvoir de diriger, ou de faire en sorte de donner une direction de gestion et de politique générale à travers la possession de droits de vote, à travers un contrat ou autrement encore.

Actif signifie la Propriété KAMOTO, les droits de la Société au regard des Propriétés du Projet KAMOTO, des Produits et toute autre propriété personnelle et réelle, tangible ou intangible, détenue actuellement ou postérieurement par la Société.

Personne Autorisée signifie chacun des Actionnaires et de leur représentant ou mandataire autorisé.

Conseil d'administration signifie le Conseil d'Administration de la Société.

Budget signifie une estimation détaillée et le calendrier, de tous coûts à supporter par la Société durant une Période Budgétaire au regard d'un programme et d'un calendrier de contribution en capital additionnel à faire par les Actionnaires.

Période de Budget signifie une période de temps couverte par un Programme Adopté et un Budget Adopté, laquelle peut être une Année Contractuelle, à moins que le Conseil d'Administration définisse une période différente.

Comptes de la Société signifie les comptes établis en accord avec cette Convention, montrant les charges et les avoirs, supportés ou obtenus, qui sont à charge ou au profit de la Société.

Année Contractuelle signifie une année calendrier (1^{er} janvier – 31 décembre) excepté en ce qui concerne la première Année Contractuelle qui sera la période à partir de la Date Effective d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006.

"Development" means Operations or work performed for the purpose of or in connection with preparation for Mining, including the construction or installation of a mill or any other treatment facilities used for the milling, processing, or other beneficiation of Mineral Products.

"Effective Date" means _____, 2006, the date when this Agreement shall become effective.

"Exploration" means all Operations or work performed for the purpose of ascertaining the existence, location, quantity, quality, or extent of a commercial deposit of Minerals within the Property, including preparation of feasibility studies or analyses.

"General Manager" means the individual employed by the Company or the Operator who has overall supervisory authority and responsibility for managing Operations.

"Initial Adopted Program and Budget" means the Adopted Program and Budget for the Budget Period beginning _____, 2006 and ending December 31, 2006.

"Joint Venture Agreement" means the Joint Venture Agreement No 632/6711/SG/GC/2004 between Gecamines and KF Limited dated February 2004.

"Licenses" means all licenses, permits, and documents necessary for the Company to carry out the full scope of its business activity with respect to the Kamoto Project or other Operations carried out by the Company, including all licenses and permits from competent authorities authorizing the Company to prospect for, appraise discovered deposits of, and mine ores, and to produce Products therefrom.

"Maintenance Costs" means fees, rentals, taxes and other payments and costs incurred in satisfying work expenditure requirements, preparing reports, and satisfying other requirements that must be paid or incurred in order to maintain the Kamoto Property and other properties included in the Assets in good standing.

"Mining" means mining (through conventional or in situ methods), extracting, producing, beneficiation, handling, milling, smelting, refining, or other processing of ores and other Mineral Products and the performance of environmental compliance and reclamation in respect thereof.

Développement signifie les Opérations ou le travail effectué en vue (ou en relation avec sa préparation) du Minage, incluant la construction ou l'installation d'un broyeur ou toute autre installation de traitement employée pour le broyage, le traitement ou toute autre bonification des Produits Minéraux.

Date effective signifie XXXXXXXXXXXXXXXX 2006, date à laquelle cette Convention deviendra effective.

Exploration signifie toutes les Opérations ou les travaux effectués en vue d'établir l'existence, la localisation, la quantité, la qualité ou l'étendue d'un dépôt commercial de Minerais à l'intérieur de la Propriété, incluant la préparation des études de faisabilité ou des analyses.

Directeur Général signifie l'individu employé par la Société ou l'Exploitant qui a l'autorité générale de supervision et la responsabilité de la gestion de les Opérations.

Programme et Budget Initiaux Adoptés signifie le Programme et le Budget Adoptés pour la Période Budgétaire commençant au XXXXXXXXXXXXXXXX 2006 et se terminant au 31 décembre 2006.

Convention de Joint Venture signifie la Convention de Joint Venture n°632/6711/SG/GC/2004 entre GECAMINES et KF LIMITED datée de février 2004.

Licence signifie toute licence, permis, et documents nécessaires pour la Société en vue d'exécuter l'objet total de ses activités d'affaires au regard du Projet KAMOTO ou d'autres Opérations exécutées par la Société, le tout incluant toute licence et permis des autorités compétentes autorisant la Société à prospecter, évaluer les dépôts découverts ou les minerais miniers, et de produire des Produits qui en seraient issus.

Coûts de maintenance signifie les honoraires, coûts de location, taxes et autres paiements et coûts subis pour satisfaire aux exigences de dépenses de travail, préparation de rapports, et pour satisfaire toute autre exigence qui pourrait être payée ou subie en vue de maintenir la propriété KAMOTO ainsi que toute autre propriété incluant des actifs, en bon état.

Minage signifie le Minage (par des méthodes conventionnelles ou in situ), l'extraction, la production, la bonification, le transport, la transformation, le broyage, la fonderie, le raffinage ou tout autre traitement des Minerais et autres Produits Minéraux, et au regard de ceci, l'exécution en conformité environnementale et en récupération.

"Operations" means all activities carried out by or on behalf of the Company, including activities carried by Operator hereunder and including Exploration, Development, Mining, Ore Treatment, and Smelting.

"Party" means Operator and the Company and their respective permitted successors and assigns. The term "Parties" means "Party" where the context or circumstances so require.

"Products" means all ores, minerals, concentrates, and mineral resources produced from the Kamoto Property by the Company, and all refined metals produced therefrom.

"Program" means a description in reasonable detail of Operations to be conducted and objectives to be accomplished during a Budget Period.

"Kamoto Facilities" means the Kamoto Mine, processing plant, and related facilities constructed and operated to produce Products from the Kamoto Property.

"Kamoto Property" means the land area shown on Annex B to the Joint Venture Agreement together with the surface rights overlying those mining claims, the legal description of the surface rights being set out in said Exhibit CSK 12.

"Kamoto Project Properties" means the Kamoto Property, including the Kamoto Facilities.

"Shareholders" means the Shareholders of the Company, currently being Gécamines and KFL.

2. Hiring of Operator Kamoto Operating Limited is hereby engaged to perform services as Operator in accordance with the terms of this Agreement beginning on the Effective Date and confirms its acceptance of such engagement.

4.

Opérations signifie toutes activités effectuées par ou au nom de la Société incluant les activités effectuées par l'Exploitant et incluant l'Exploration, le Développement, le Minage, le Traitement des Minerais et la Fonderie.

Partie signifie l'Exploitant et la Société ainsi que leurs successeurs respectifs et cessionnaires. Le terme « parties » signifie partie au singulier quand le contexte et les circonstances le requièrent.

Produit signifie tous Minerais, minéraux, concentrés et ressources minérales produites à partir de la propriété KAMOTO par la Société et tous métaux raffinés Produits conséquemment.

Programme signifie une description raisonnablement détaillée des Opérations à conduire et des objectifs à accomplir durant une Période Budgétaire.

Les Installations KAMOTO signifie la mine de KAMOTO, l'usine de traitement et les installations y relatives construites et exploitées pour produire des Produits à partir de la Propriété KAMOTO.

La Propriété KAMOTO signifie la zone de terre visée en annexe B de l'Accord de Joint Venture ainsi que les droits de surface couvrant les titres miniers, la description légale des droits de surface étant visés à ladite annexe CSK 12.

Les Propriétés du Projet KAMOTO signifie la propriété KAMOTO incluant les installations KAMOTO.

Actionnaires signifie les Actionnaires de la Société, actuellement GECAMINES et KFL.

2. Engagement de l'exploitant KAMOTO Operating Limited est par la présente, engagée en vue d'exécuter des services comme Exploitant en accord avec les termes de cette Convention, débutant à la date effective et KAMOTO Operating Limited confirme son accord sur un tel engagement.

3. Responsibilities and Authority of Operator.

3.1 Powers and Duties of Operator. Subject to direction of the Board, Operator shall manage, direct and control all day-to-day Operations of the Company by causing the Company to carry out Operations on a day-to-day basis in accordance with Adopted Programs and Budgets and in accordance with this Agreement and the Joint Venture Agreement (referred to as the "Services"). Without limiting the generality of the foregoing, and subject to the direction of the Board, Operator shall have the following specific powers, duties and limitations:

- (a) Operator shall use commercially reasonable efforts to cause the employees of the Operator or its Affiliates to implement the decisions of the Board and by that means cause the Company to carry out Adopted Programs and Budgets and make all necessary disbursements.
- (b) The Parties contemplate that the General Manager will be selected by Operator and replaced by Operator if Operator elects. The General Manager will be employed full time and will be subject to the direction of the Operator in the performance of day-to-day duties in the course of Operator's performance of the Services.
- (c) Operator, acting through the General Manager, shall have sole discretion and authority to determine the qualifications, numbers, and assignments of the workforce; appoint the workers, including supervisory personnel; establish the terms of their employment and their wages, salaries, and benefits; direct them as to their obligations and duties; supervise them in the performance of their jobs; and put an end to their services.
- (d) Operator will use reasonable efforts to furnish sufficient additional qualified personnel to assure performance of Services hereunder. Operator shall have discretion in appointing employees of Operator or of its Affiliates to fill or second, on a temporary or indefinite basis, supervisory positions at the Kamoto Facilities.
- (e) Operator shall manage the purchase or other acquisition by the Company of all materials, services, supplies, equipment, vehicles, fuel, tools, water, utility services, and transportation services required for Operations.
- (f) Operator shall pay all approved invoices.

3. Responsabilités et autorité de l'Exploitant

Pouvoirs et Tâches de l'Exploitant. Sous la direction du Conseil d'Administration, l'Exploitant gèrera, dirigera et contrôlera toutes les Opérations journalières de la Société en faisant en sorte que la Société effectue les Opérations sur base journalière en accord avec les Programmes Adoptés et les Budgets Adoptés ainsi qu'en accord avec la présente Convention et la Convention de Joint Venture (le tout étant dénommé ci-après les Services). Sans limitation aux généralités qui précèdent, et sous la direction du Conseil d'Administration, l'Exploitant aura les pouvoirs, tâches et les limitations spécifiques suivantes :

- a. L'Exploitant usera d'efforts commerciaux raisonnables en vue de faire en sorte que les employés de l'Exploitant ou ses filiales mettent en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et que par ce biais, fassent en sorte que la Société exécute les Programmes Adoptés et les Budgets Adoptés et fasse tous déboursements nécessaires.
- b. Les Parties considèrent que le Directeur Général sera sélectionné par l'Exploitant et remplacé par l'Exploitant si ce dernier le décide. Le Directeur Général sera employé temps plein et sera soumis à la Direction de l'Exploitant dans l'accomplissement des tâches journalières en vue de l'exécution des Services de l'Exploitant.
- c. L'Exploitant, agissant à travers le Directeur Général, aura à sa seule discrétion et autorité, à déterminer les qualifications, nombre et affectations de la force de travail ; l'engagement des travailleurs, incluant le personnel de supervision ; l'établissement des termes de leur contrat d'emploi et de leur salaire, défraiement et bonus ; leur direction en vue de leurs obligations et de leur tâches ; leur supervision dans l'exécution de leur emploi ; la fin de leur service.
- d. L'Exploitation usera d'efforts raisonnables en vue de fournir le personnel additionnel suffisant pour assurer l'exécution des Services ci-avant. L'Exploitant agira à sa discrétion dans l'engagement d'employés de l'Exploitant ou de ses Filiales ou exécuter ou seconder, tant sur base temporaire qu'indéterminée, les emplois de supervision des Installations KAMOTO.
- e. L'Opérateur gèrera l'achat ou toute autre forme d'acquisition par la Société, de tous matériels, services, fournitures, équipements, véhicules, fuel, outils, eau, services utilitaires et de transports nécessaires pour les Opérations.
- f. L'Exploitant paiera toutes les factures approuvées.

(g) Operator shall have the right to perform Services through agents, Affiliates, or independent contractors. Operator shall have sole discretion, subject to applicable laws and to the provisions of applicable Adopted Programs and Budgets, to select such agents, Affiliates, or independent contractors.

(h) Subject to Adopted Programs and Budgets, the Operator, shall select third party contractors for the performance of Services to the Company, determine the terms and conditions of new contracts with such contractors, and supervise and manage the performance of such contracts and existing third-party contracts, including the taking of enforcement actions and settling of disputes (subject to approval of the Board and the provisions of the Joint Venture Agreement).

(i) Operator shall assist the Company in taking all actions, performing all duties and making or incurring such expenditures as are required to maintain the titles and interests of the Company in and to the Assets, including, without limitation, facilitating the payment by the Company of all taxes and Maintenance Costs required to be paid or incurred with respect to the Assets and Operations.

(j) Operator shall use commercially reasonable efforts to (i) secure all necessary permits, Licenses and approvals in the name of the Company; (ii) cause the Company to conduct Operations in compliance with applicable laws and regulations; (iii) notify promptly the Board of any allegations of violation thereof that are material to the Company; and (iv) prepare and facilitate the filing by the Company of all reports or notices required for Operations of the Company.

(k) If requested by the Board, Operator shall provide assistance to the Company in the conduct of litigation.

(l) Operator may cause the Company to dispose of Assets by abandonment, surrender, or transfer in the ordinary course of business.

(m) All equipment, buildings, improvements, Products, properties, contract rights, Licenses, and other items and things acquired by Operator for the Company shall be assets of the Company.

g. L'Exploitant aura le droit d'exécuter les Services à travers des agents, des Filiales, ou des contractants indépendants. L'Exploitant pourra sous sa seule discrétion, sélectionner de tels agents, filiales ou contractants indépendants, le tout suivant les lois applicables et les dispositions des Programmes Adoptés et Budgets Adoptés applicables.

h. Au regard des Programmes Adoptés et des Budgets Adoptés, l'Exploitant sélectionnera des tiers contractants pour l'exécution des Services de la Société, déterminera les termes et conditions des nouveaux contrats avec de tels contractants, et supervisera et gèrera l'exécution de tels contrats et de contrats existants avec des parties tierces, le tout incluant aussi, la mise en force d'actions judiciaires et la résolution de conflits (le tout, sujet à l'approbation du Conseil d'Administration et aux dispositions de l'accord de Joint Venture).

i. L'Exploitant assistera la Société dans la prise d'actions, l'exécution des tâches et encourageant ou supportant des dépenses qui pourraient être requises pour maintenir les titres et les intérêts de la Société et des Actifs, incluant, sans limitation, la facilitation par la Société du paiement de toutes taxes et Coûts de Maintenance, requis d'être payés ou supportés au regard des Actifs et des Opérations.

j. L'Exploitant usera d'efforts commerciaux raisonnables pour (i) sécuriser tous les permis, Licences et approbations nécessaires au nom de la Société ; (ii) faire en sorte que la Société conduise les Opérations en accord avec les lois et règlements applicables ; (iii) notifier promptement au Conseil d'Administration, toute allégation ou violation matérielle de la Société et (iv) préparer et faciliter la mise en dossier par la Société de tous rapports ou notifications requis pour les Opérations de la Société.

k. Si requis par le Conseil d'Administration, l'Exploitant fournira l'assistance à la Société dans la conduite des litiges.

l. L'Exploitant peut faire en sorte que la Société puisse disposer d'actifs par la voie de l'abandon, du délaissement ou du transfert dans le cours ordinaire de ses affaires.

m. Tous équipements, constructions, améliorations, produits, propriétés, droits de contrats, licences et autres éléments et biens acquis par l'Exploitant pour la Société seront des actifs de la Société.

(n) Operator shall, at all times while performing services hereunder, make commercially reasonable efforts to procure and maintain at the Company's expense such insurance coverage as Operator may reasonably deem to be desirable to protect the Company and itself and its Affiliates, and their respective officers, directors, and employees against liability to third Parties, such insurance coverage as may be required under agreements with lenders to the Company, and such other insurance coverage as the Board may approve.

(o) Operator shall and shall have authority to undertake all other activities reasonably necessary to fulfill the foregoing.

(p) Operator shall not have authority to act for or to assume any obligations or liabilities on behalf of the Company or the Shareholders, except such authority as is granted to Operator under this Agreement or by the Board.

The Company shall provide one or more powers of attorney to Operator to enable Operator to perform the Services on behalf of the Company, and, if necessary under applicable laws, to one or more individual employees of Operator or its Affiliates, to invest such individual(s) with authority to take action on behalf of the Company.

3.2 Reports. Subject to any modifying instructions by the Board, the Operator prepare the following reports for the Board:

(a) As soon as reasonably possible after the end of each calendar month, but in no event later than the 15th day after the end of any such month, a written report showing the results of Operations for the preceding month and Budget Period to date in sufficient detail for computation and monitoring of its phases of production, shall be submitted by the Operator to the Board.

(b) Quarterly reports within 30 days summarizing the actual results of Operations for the preceding quarter.

(c) Prior to March 1 of each year, an annual report on the activities of the Company during the prior Contract Year and an annual Company financial statement summarizing total Company costs by category and comparisons to Budget and providing any additional information that the Board may reasonably require.

n. Pendant toute la durée durant laquelle il exécute les services ci-avant, l'Opérateur fera des efforts commerciaux raisonnables pour procurer et maintenir, aux frais de la Société, toutes couvertures d'assurances que l'Exploitant peut considérer comme étant désirables en vue de protéger la Société, ainsi que lui-même et ses filiales tout autant que leur officiers, administrateurs et employés respectifs, concernant la responsabilité vis-à-vis de parties tierces ; de telles couvertures d'assurances qui pourraient être requises sous des accords avec des propriétaires louant à la Société et toutes autres couvertures d'assurances que le Conseil d'Administration pourrait approuver

o. L'Exploitant prendra et aura l'autorité de prendre toutes autres activités raisonnablement nécessaires en vue de remplir ce qui précède.

p. L'Exploitant n'aura pas l'autorité d'agir et n'assumera aucune obligation ou responsabilité au nom de la Société ou de ses actionnaires sauf si une telle autorité a été délivrée à l'Exploitant sous la présente Convention ou par le Conseil d'Administration.

La Société fournira un ou plusieurs pouvoirs à l'Exploitant pour permettre à l'Exploitant d'exécuter les services au nom de la Société et, si ceci est nécessaire sous les lois applicables, à un ou plus individu, employé de l'Exploitant ou de ses filiales en vue d'investir de tels individus avec l'autorité de prendre action au nom de la Société ;

3.2 Rapports. L'Exploitant préparera les rapports suivants pour le Conseil d'Administration, ce dernier ayant néanmoins la possibilité de donner d'autres instructions :

a. Aussi rapidement que possible, dès après la fin de tout mois calendrier, mais en tout état de cause avant le 15^{ème} jour du mois subséquent, un rapport écrit montrant le résultat des Opérations pour le mois précédent et le budget périodique à date avec des détails suffisants pour la computation et le suivi des phases de production, sera soumis par l'Exploitant au Conseil d'Administration.

b. Un rapport trimestriel dans les 30 jours résumant les résultats actuels des Opérations pour le trimestre précédent.

c. Avant le 1^{er} mars de chaque année, un rapport annuel des activités de la Société durant l'année contractuelle précédente et un état financier de la Société, résumant les coûts de la Société par catégorie et en comparaison au budget et fournissant toute information additionnelle que le Conseil d'Administration peut raisonnablement requérir.

(d) Prior to September 30 of each year, a three-year budget projection showing the proposed Budget for the Contract Year beginning on the next following January 1 by month and for the next-ensuing Contract Year by quarter.

(e) Such additional reports as may be requested by the Board.

3.3 Standard of Care. The Operator shall, conduct and manage all Operations in a safe, workmanlike, and efficient manner, in accordance with sound mining, environmental and other applicable industry standards and practices applicable to the area where Operations are conducted, and in accordance with the terms and provisions of the Licenses and with other licenses, permits, contracts, and other agreements pertaining to the Assets and the Operations. Notwithstanding the foregoing sentence, neither Operator nor any Affiliate of Operator that performs Services shall be liable to the Company or the Shareholders for and shall not be denied its right to recover its costs and expenses in respect of, any act or omission resulting in damage, claims, or loss, except to the extent caused by the willful misconduct or gross negligence of the Operator or any such Affiliate. Operator shall not be in default of its duties under this Section 3.4 if its failure to perform is caused by the failure of the Company or any Shareholder or the Company to perform acts required of it by this Agreement or the Joint Venture Agreement, including any failure of the Company to provide necessary funds.

4. Programs and Budgets

4.1 Preparation of Budgets. The Initial Adopted Program and Budget shall govern during the Budget Period commencing on _____ and continuing until December 31, 2006. On or before November 1 each year, including 2006, or at least two months prior to expiration of a Budget that does not end on December 31 of a Contract Year, the Operator shall prepare and submit to the Board a proposed Program and Budget for the ensuing Budget Period. Each such proposed Program and Budget shall be in a form and degree of detail approved by the Board, which once established shall thereafter be utilized unless the Board otherwise determines. Upon approval of the Board, a Program and Budget may be for a period shorter or longer than one Contract Year. Operator shall meet with the Board of Directors not later than October 31 of each year to discuss the Program and Budget for the following year and shall provide the Board of Directors with copies of proposed Programs and Budgets in near final form not less than two weeks prior to submitting such Programs and Budgets to the Board.

d. Avant le 30 septembre de chaque année, une projection de budget trisannuelle montrant le budget pour l'année contractuelle débutant le 1^{er} janvier subséquent par mois et pour les années subséquentes à cette première année par trimestre.

e. Tout rapport additionnel qui peut être requis par le Conseil d'Administration.

3.3 Standard d'attention L'Exploitant conduira et gèrera toutes les Opérations d'une façon sécuritaire et efficace conformément avec des pratiques minière et environnementale et tout autre standard industriel ou pratique applicable dans la zone où les Opérations est conduite, le tout en accord avec les termes et dispositions des licences ou toutes licences, permis, contrats et autres engagements se rapportant aux Actifs et aux Opérations. Nonobstant la phrase qui précède, ni l'Exploitant, ni les filiales de l'Exploitant qui exécutent les services, ne seront responsables vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires et ne se verront pas dénier leurs droits de récupérer leurs coûts, dépenses en respect de ceci, pour tout acte ou omission dont résulterait un dommage, des réclamations, des pertes sauf jusqu'à l'étendue causée par leur mauvaise conduite volontaire ou leur négligence grave de l'Exploitant ou de telle filiale. L'Exploitant ne sera pas en défaut de ses tâches sous cette section 3.4, si le défaut d'exécution résulte d'un défaut de la Société ou d'un actionnaire de la Société d'effectuer des actes requis par cette Convention ou l'Accord de Joint Venture, le tout incluant tous défauts de la Société de fournir les fonds nécessaires

4. Programmes et Budgets

Préparation des Budgets. Le Programme et le Budget Adoptés initiaux seront conduits durant la Période Budgétaire commençant le.....et se poursuivant jusqu'au 31 décembre 2006. Au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année, incluant l'année 2006, ou au moins deux mois avant l'expiration d'un budget qui ne se terminerai pas le 31 décembre de l'année contractuelle, l'Exploitant préparera et soumettra au Conseil d'Administration, un Programme proposé et un Budget proposé pour la Période Budgétaire. Tout Programme proposé et Budget proposé sera sous la forme et à un degré de détails, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel une fois établi, sera utilisé conséquemment sauf si le Conseil d'Administration en détermine autrement. Sous approbation du Conseil d'Administration, un Programme et un Budget peuvent être pour une période plus courte ou plus longue qu'une année contractuelle. L'Exploitant rencontrera le Conseil d'Administration pas plus tard que le 31 octobre de chaque année pour discuter du Programme et du Budget pour l'année suivante et fournira au Conseil d'Administration, la copie des Programmes et Budgets proposés dans leur forme la plus finale mais pas moins que deux semaines au moins avant que de tels Programmes et Budgets soient soumis au Conseil d'Administration.

4.2 Funds for Budgets. A determination shall be made in each proposed Program and Budget of the extent to which and the sources from which funds will be required to implement the proposed Program and Budget. In such determinations, a first priority look will be given to the Company's available cash flow.

4.3 Content of Budgets. Subject to changes requested by the Board, each Program and Budget proposed by the Company will conform with the prior practices of the Company and will contain the following information:

- (a) A narrative description of the Operations proposed for the year.
- (b) A breakdown of costs by category for each phase of Operations.
- (c) Provision for required payments upon the debt of the Company.
- (d) Provision for payment into reserve funds established by the Board to pay the estimated total cost for reclamation, abandonment, and long-term care and monitoring of the Kamoto Facilities, or if such fund is inadequate, payment of such additional amounts as are required to perform reclamation.
- (e) A sum of up to 10% of all expenditures in the Budget representing a reserve for contingencies.
- (f) A mine plan and estimate of costs for the 12 months following the commencement of the Budget Period, together with life-of-mine reserve, production, and cost estimates.
- (g) Such other information and detail as is requested by the Board.

4.4 Amendments and Supplements. Operator will prepare amendments or supplements to Adopted Budgets at the request of the Board. The Operator may independently prepare and present amendments or supplements to the Board if deemed necessary by Operator.

Fonds pour Budgets. Une détermination sera effectuée, en chaque Programme et Budget pour déterminer les sources des fonds qui seront requis pour mettre en œuvre le Programme et le Budget proposés. Pour de telles déterminations, la vision prioritaire sera donnée au cash flow disponible de la Société.

Contenu du Budget. Chaque Programme et Budget proposés par la Société, sera conforme avec les pratiques antérieures de la Société et contiendra les informations suivantes (étant entendu que des changements pourraient être demandés par le Conseil d'Administration) :

- a. Une description narrative des Opérations proposées pour l'année.
- b. Un point d'équilibre des coûts par catégorie pour chaque phase des Opérations.
- c. Des provisions pour les paiements requis sous la dette de la Société.
- d. Des provisions pour paiement à des fonds de réserve établis par le Conseil d'Administration en vue de payer les coûts total pour réclamation, abandon et soins à longs termes et surveillance des installations KAMOTO ou si un tel fonds est inadéquat, le paiement de tous montants additionnels qui pourraient être requis en vue de rencontrer les réclamations.
- e. Une somme de 10 % de toutes les dépenses du budget, représentant les réserves pour imprévus.
- f. Un plan minier et le coût estimatif pour les 12 mois suivant le début de la Période de Budget, le tout avec les estimations de la durée de vie de la mine, des réserves en durée de vie de la mine, de production et de coûts.
- g. Toute autre information et détail qui pourrait être demandé par le Conseil d'Administration.

Amendements et Suppléments. L'Exploitant préparera les amendements ou suppléments aux Budgets adoptés à la demande du Conseil d'Administration. L'Exploitant peut indépendamment, préparer et présenter des amendements ou suppléments au Conseil d'Administration si ceci est considéré comme étant nécessaire par l'Exploitant.

4.2 Funds for Budgets A determination shall be made in each proposed Program and Budget of the extent to which and the sources from which funds will be required to implement the proposed Program and Budget. In such determinations, a first priority look will be given to the Company's available cash flow.

4.3 Content of Budgets Subject to changes requested by the Board, each Program and Budget proposed by the Company will conform with the prior practices of the Company and will contain the following information:

- (a) A narrative description of the Operations proposed for the year.
- (b) A breakdown of costs by category for each phase of Operations.
- (c) Provision for required payments upon the debt of the Company.
- (d) Provision for payment into reserve funds established by the Board to pay the estimated total cost for reclamation, abandonment, and long-term care and monitoring of the Kamoto Facilities, or if such fund is inadequate, payment of such additional amounts as are required to perform reclamation.
- (e) A sum of up to 10% of all expenditures in the Budget representing a reserve for contingencies.
- (f) A mine plan and estimate of costs for the 12 months following the commencement of the Budget Period, together with life-of-mine reserve, production, and cost estimates.
- (g) Such other information and detail as is requested by the Board.

4.4 Amendments and Supplements Operator will prepare amendments or supplements to Adopted Budgets at the request of the Board. The Operator may independently prepare and present amendments or supplements to the Board if deemed necessary by Operator.

Fonds pour Budgets Une détermination sera effectuée, en chaque Programme et Budget pour déterminer les sources des fonds qui seront requis pour mettre en œuvre le Programme et le Budget proposés. Pour de telles déterminations, la vision prioritaire sera donnée au cash flow disponible de la Société.

Contenu du Budget Chaque Programme et Budget proposés par la Société, sera conforme avec les pratiques antérieures de la Société et contiendra les informations suivantes (étant entendu que des changements pourraient être demandés par le Conseil d'Administration) :

- a. Une description narrative des Opérations proposées pour l'année.
- b. Un point d'équilibre des coûts par catégorie pour chaque phase des Opérations.
- c. Des provisions pour les paiements requis sous la dette de la Société.
- d. Des provisions pour paiement à des fonds de réserve établis par le Conseil d'Administration en vue de payer les coûts total pour réclamation, abandon et soins à longs termes et surveillance des Installations KAMOTO ou si un tel fonds est inadéquat, le paiement de tous montants additionnels qui pourraient être requis en vue de rencontrer les réclamations.
- e. Une somme de 10 % de toutes les dépenses du budget, représentant les réserves pour imprévus.
- f. Un plan minier et le coût estimatif pour les 12 mois suivant le début de la Période de Budget, le tout avec les estimations de la durée de vie de la mine, des réserves en durée de vie de la mine, de production et de coûts.
- g. Toute autre information et détail qui pourrait être demandé par le Conseil d'Administration.

Amendements et Suppléments L'Exploitant préparera les amendements ou suppléments aux Budgets adoptés à la demande du Conseil d'Administration. L'Exploitant peut indépendamment, préparer et présenter des amendements ou suppléments au Conseil d'Administration si ceci est considéré comme étant nécessaire par l'Exploitant.

4.5 Performance by Operator as to Adopted Budgets.

(a) Conformance with Adopted Programs and Budgets. Except as otherwise provided herein or otherwise authorized by the Board, the Operator will conduct Operations, incur expenses, and purchase assets for the Company in accordance with Adopted Programs and Budgets. The Operator independently, shall promptly notify the Board of any actual or anticipated material departure from an Adopted Program and Budget. Except in the case of an emergency or occurrence of the circumstances described in Section 4.5(b), Operator will not permit expenditures to increase over those set out in the Adopted Program and Budget by more than 10% over the amount provided for in the Adopted Program and Budget. In recognition that fluctuations will occur on a day-to-day basis, the Operator will provide reviews of such costs as compared to the Adopted Program and Budget to the Board within 15 days after the end of each calendar quarter and at any other time Operator believes that such a review is needed.

(b) Budget Overruns and Program Changes. Operator shall, subject to Section 3.4 and its obligation to conform to Adopted Programs pursuant to Section 4.5(a) of this Agreement, have no liability to the Company, the Shareholders, or other persons or entities for Budget overruns. If Operator believes that a Budget overrun of more than the amounts permitted in Section 4.5(a) will occur, Operator may propose one or more amendments or supplemental Budgets to the Board to address such overrun(s) over the remainder of the then-current Budget Period. In the absence of timely approval of any such amendment or supplemental Budget by the Board, Operator shall reduce expenditures to the extent reasonably possible for the remainder of the current Budget Period so as to minimize any overrun, but is authorized to make such expenditures as are required to continue Operations at levels of production set forth in the current Program and Budget and to make other expenditures as may be necessary for the protection and preservation of the Assets and compliance with legal requirements notwithstanding that such expenditures will cause a Budget overrun.

(c) Emergencies. In case of emergency, any reasonable action deemed necessary to protect life, limb, or property, to protect the Assets, or to comply with law or government regulation, may be taken independently by the Operator. The Operator may make, or cause to be made, reasonable expenditures for such emergencies. The Operator shall promptly notify the Board of the emergency, and Operator shall be reimbursed for all its resulting costs by the Company.

Exécution des objectifs des Budgets adoptés par l'Exploitant

a Conformité avec les Programmes et Budgets adoptés. Sauf si il en est autrement prévu ici ou si il en est autrement autorisé par le Conseil d'Administration, l'Exploitant conduira les Opérations, supportera les dépenses et les achats d'actifs pour la Société en accord avec les Programmes et Budgets Adoptés. L'Exploitant, de manière indépendante, notifiera promptement au Conseil d'Administration, tout démarrage réel ou anticipé du Programme ou du Budget adopté. Sauf en cas d'urgence ou sous les circonstances décrites comme à l'article 4.5.b., l'Exploitant ne permettra pas l'augmentation des dépenses, au-delà de ce que repris en le Programme et le Budget Adoptés, de plus de 10 % au-delà des montants prévus dans le Programme et le Budget adoptés. Sachant que des fluctuations peuvent intervenir journalièrement, l'Exploitant fournira des révisions de coûts, en comparaison du Programme et du Budget Adoptés, au Conseil d'Administration dans les 15 jours de la fin de chaque année calendrier et à tout moment que l'Exploitant considérerait qu'une telle révision est nécessaire.

b. Dépassement de Budget et changement de Programme. L'Exploitant, en conformité avec la section 3.4 et son obligation de se conformer aux Programmes Adoptés suivant la section 4.5.a. de cette Convention, n'aura aucune responsabilité vis-à-vis de la Société et des Actionnaires ou d'autres personnes ou entités pour les dépassements de Budget. Si l'Exploitant considère qu'un Budget va être dépassé de plus que le montant permis à la section 4.5.a., l'Exploitant peut proposer un ou plusieurs amendements ou Budgets supplémentaires au Conseil d'Administration pour couvrir de tels dépassements au-delà de ce qui reste dans la Période Budgétaire en cours. En l'absence d'approbation, à temps, d'un amendement ou supplément de Budget par le Conseil d'Administration, l'Exploitant réduira les dépenses, autant que raisonnablement possible, pour le restant de la Période Budgétaire en vue de minimiser tous les dépassements, mais il est autorisé à faire toute dépense qui pourrait être requise pour poursuivre les Opérations au niveau de production prévus dans les Programmes et les Budgets en cours, ainsi que de faire toute dépense qui pourrait être nécessaire pour la protection et la préservation des Actifs en accord avec les exigences légales nonobstant le fait que de telles dépenses causeront un dépassement de Budget.

c. Urgence. En cas d'urgence, l'Exploitant pourra prendre de manière indépendante, toute action raisonnable qui lui semblera nécessaire en vue de protéger la vie, la santé, la propriété, les Actifs, ou pour satisfaire aux lois ou règlement gouvernementaux. L'Exploitant pourra faire, ou faire en sorte que soient faites, les dépenses raisonnables pour de telles urgences. L'Exploitant notifiera promptement au Conseil d'Administration, l'urgence et l'Exploitant sera remboursé par la Société de tous ces coûts résultants.

(d) Failure of Board to Adopt Program and Budget. If the Board fails for any reason to approve a Program and Budget by December 15 of any year for the next succeeding Budget Period, the Operator shall be authorized to make such expenditures as are required to continue Operations at levels of production set forth in the current Program and Budget and to make other expenditures as may be necessary for the protection and preservation of the Assets and compliance with legal requirements notwithstanding that such expenditures will constitute a Budget overrun. Operator shall be reimbursed for all its resulting costs by the Company.

5. Accounts and Settlements; Inspections.

5.1 Accounts. The Operator shall keep and maintain complete and accurate accounting and financial books and records related to Operations on an accrual basis in accordance with accounting practices as may be determined by Operator and the Board to be appropriate, to reflect accurately all transactions by or on behalf of the Company. Such accounts shall show all costs, expenditures, receipts, and disbursements related to Operations and information necessary for the preparation of the reports described in Section 3.2 hereof. Such accounts shall include general ledgers and supporting and subsidiary journals, invoices, checks and other customary documentation. The Operator shall also maintain a system of internal controls sufficient to provide reasonable assurance that all transactions related to the Kamoto Facilities are properly recorded in books and records and verification at reasonable intervals of the existence and all Assets and the amount and nature of all liabilities of the Company. The Operator shall retain all accounts, documents and invoices pertaining to charges and credits to the Company Account for a period of not less than 24 months after the end of the Contract Year in which such charges and credits take place or until exceptions thereto pursuant to Section 5.4 have been satisfied, whichever is the longer; provided, however, the Company shall retain such documents and invoices for as long as such records need to be kept for tax purposes.

5.2 Monthly Cash Budget. Subject to any modifying instruction given by the Board, Operator shall submit monthly statements of account to KF Limited. The monthly statements shall show:

(a) Charges and credits to the Company Account and comparisons to the Adopted Program and Budget including credits and debits to revenues resulting from Shareholder hedging activities; and

d. Défaut du Conseil d'adopter un Programme et un Budget. Si le Conseil est en défaut pour quelque raison, d'approuver un Programme et un Budget, au 15 décembre de chaque année pour la période de Budget subséquente, l'Opérateur sera autorisé à faire telle dépense qui serait requise pour poursuivre les Opérations au niveau de production prévu par le Budget et le Programme en cours et de faire toute autre dépense qui pourrait être nécessaire pour protéger et préserver les Actifs et la conformité aux exigences légales nonobstant que de telles dépenses constituent un dépassement de Budget. L'Exploitant sera remboursé pour tous les coûts résultants par la Société

5. Comptes et soldes, inspections

Comptes. L'Exploitant détiendra et maintiendra les livres financiers de comptes complets et exacts et les enregistrements relatifs aux Opérations sur une base exacte en accord avec les pratiques comptables, qui pourront être déterminées par l'Exploitant et le Conseil d'Administration comme étant appropriés, pour refléter de manière complète toute transaction par ou au nom de la Société. De tels compte montreront tous les coûts, dépenses, reçus et décaissements relatifs aux Opérations et les informations nécessaires pour la préparation des rapports décrits à la section 3.2 ci-avant. De tels comptes incluront les grands livres et les livres subséquents de supports, factures, chèques et autres documentations habituelles. L'Exploitant maintiendra également un système de contrôle interne efficace pour fournir une assurance raisonnable que toutes les transactions relatives aux propriétés KAMOTO sont enregistrées correctement dans les livres et enregistrements et des vérifications à des intervalles raisonnables de l'existence et que tous les actifs et les montants ou nature des engagements de la Société. L'Exploitant détiendra tous les documents de comptes et factures relatives aux charges et crédits des comptes de la Société pour une période qui ne pourra pas être de moins de 24 mois après l'Année Contractuelle au cours de laquelle de tels charges et crédits auraient pris place ou jusqu'à ce que les exceptions suivant la section 5.4. aient été satisfaites, laquelle des deux sera la plus longue pourvu néanmoins que la Société maintienne de tels documents et factures pour aussi loin que cet enregistrement soit nécessaire pour des raisons de taxation.

Budgets cash mensuel. L'Opérateur soumettra mensuellement, des états de comptes de KF Limited, étant entendu que ceci pourrait être modifié par des instructions du Conseil d'Administration. Les états mensuels montreront :

a. Les charges et crédits des comptes de la Société et la comparaison au Programme et Budget Adoptés incluant les crédits et débits aux revenus résultant des activités de couverture des actionnaires.

(b) The estimated amount of funding that will be during the succeeding calendar month (or such longer period as may be determined by the Board) for the Adopted Program and Budget.

The monthly cash budget shall include an amount to cover the monthly general expenses and compensation of Operator, and an amount to cover the anticipated expenditures during the succeeding month for approved Operations, including the amount that must be provided by KF Limited to cover any cash deficiencies.

5.3 Cash Maintenance. The Company shall at all times maintain a cash balance equal to the estimated cash deficiency (if any) for the following 30 days. All funds in excess of immediate cash requirements shall be invested by the Company in interest-bearing accounts in such bank or banks as is determined by the Board.

5.4 Cash Calls. Operator shall submit to KF Limited monthly the basis of cash maintenance requirements set forth in Section 5.3 of this Agreement. The statements shall, if appropriate, include adjustments from prior estimates pursuant to Section 5.2(b) for any differences between estimated and actual costs and revenues.

5.5 Audits. As soon as possible after the close of each Contract Year, the Company may conduct an audit of the accounting and financial records of the Operator. All written exceptions to the audit and claims upon the Operator for discrepancies disclosed by such audit shall be made not more than 3 months after receipt of the audit report. Failure to make any such exception or claim within the 3-month period shall mean the audit is correct and the accounting and financial matters subject to such audit are binding upon the Parties and the Shareholders.

5.6 Inspection and Access. A Shareholder or any Authorized Person for such Shareholder shall be entitled to enter upon the Kamoto Property at any and all reasonable times, and upon reasonable notice, at the respective Shareholder's sole risk and expense, to inspect the Operations. A Shareholder or any Authorized Person shall also be permitted, at reasonable times and at reasonable intervals and subject to confidentiality requirements, to inspect and make copies of any and all records, reports, accounts, plans, maps, and surveys and all correspondence or other documents relating to the Services or to Operations.

Les coûts estimés et fonds estimés qu'il y aura durant le mois succédant (ou toute autre période plus longue qui pourrait être déterminée par le Conseil d'Administration) à partir du Programme adopté et du Budget adopté

Le budget mensuel cash inclura un montant pour couvrir les dépenses générales mensuelles et les paiements de l'Exploitant ainsi qu'un montant pour couvrir les dépenses anticipées durant le moins subséquent pour les Opérations approuvées, incluant le montant qui doit être fourni par KF Limited en vue de couvrir toute déficience de cash.

Maintenance de cash. La Société maintiendra en tout temps, une balance de cash égale à la déficience de cash estimé (s'il en est) pour les 30 jours suivants. Tous les fonds en excès de nécessité de cash immédiat seront investis par la Société dans un compte productif d'intérêts auprès de telle banque ou de telles banques qui seraient déterminées par le Conseil d'Administration.

Appel de cash. L'Exploitant soumettra à KF Limited sur une base mensuelle, les nécessités de maintenance de cash telles que prévues à la section 5.3. de cette Convention. Les états incluront, si c'est approprié, des ajustements à partir des estimations préalables suivant la section 5.2.b. pour toute différence entre l'estimation et la réalité des coûts et revenus.

Audits. Aussi vite que possible après la fin de toute Année Contractuelle, la Société mènera un audit sur les comptes et un enregistrement financier de l'Exploitant. Toutes les exceptions écrites à l'audit et réclamations contre l'Exploitant pour divergence dévoilée par un tel audit sera effectuée pas plus tard que trois mois après réception du rapport d'audit. Le défaut de faire des remarques ou réclamations dans la période de trois mois signifiera que l'audit est correct et que les matières comptables et financières sujettes à un tel audit, sont liantes entre Parties et les Actionnaires.

Inspection et accès. Un Actionnaire ou toute autre Personne Autorisée par cet Actionnaire, sera autorisé d'entrer dans la propriété KAMOTO à tout moment et temps raisonnable, suivant une notification raisonnable, aux seuls risques et frais de l'Actionnaire en vue d'inspecter les Opérations. Un actionnaire et toute autre personne autorisée pourra également être autorisé à des temps raisonnables et à des intervalles raisonnables et en respectant le requierrement de confidentialité, d'inspecter et de faire des copies de tout et chacun des enregistrements, rapports, comptes, plans, cartes, surveillance et correspondance ou tout autre document en relation avec les Services ou les Opérations.

6. Sales of Products. Subject to the Joint Venture Agreement and applicable provisions of law, and in accordance with instructions from the Board, Operator shall sell Products produced at the Kamoto Facilities.

7. Compensation of Operator

7.1 Compensation of Operator. Company shall reimburse Operator for all costs and expenses incurred by Operator or its Affiliates in the performance of Services under this Agreement, and pay Operator a fee pursuant to Section 7.5 below.

7.2 Procedures for Determining Certain Costs and Expenses Incurred by Operator. Subject to the limitations hereinafter set forth, and without limitation of the Company's obligations to reimburse Operator pursuant to Section 7.1, Operator shall charge Company with the following. Where the term "Operator" is used in the following items with respect to the bases for determining reimbursement to be made to Operator, it shall be deemed to mean Operator and/or its Affiliates:

(a) Labor and Employee Benefits.

(1) Salaries and wages of Operator's employees directly engaged in Operations, including salaries or wages of employees who are temporarily assigned to and directly employed by Operator (and excepting site visits by personnel referenced in Section 7.5(b)(i)).

(2) Operator's cost of holiday, vacation, sickness and disability benefits, and other customary allowances applicable to the salaries and wages chargeable under Section 7.2(a)(1). Such costs may be charged on a "when and as paid basis" or by "percentage assessment" on the amount of salaries and wages. If percentage assessment is used, the rate shall be applied to wages or salaries excluding overtime and bonuses. Such rate shall be based on Operator's cost experience and it shall be periodically adjusted at least annually to ensure that the total of such charges does not exceed the actual cost thereof to Operator.

6. Ventes des produits. En conformité avec l'accord de Joint Venture et des dispositions des lois applicables et en accord avec les instructions du Conseil d'Administration, l'Exploitant peut vendre les produits qui sont produits aux installations KAMOTO.

7. Rémunération de l'Exploitant

Rémunération de l'Exploitant. La Société remboursera à l'Exploitant, tous ses coûts et dépenses supportés par l'Exploitant ou ses filiales dans l'exécution des services sous cette Convention et paiera à l'Exploitant un fee suivant la section 7.5 ci-après.

Procédure pour déterminer les coûts certains et les dépenses supportées par l'Exploitant. Conformément aux limitations visées ci-après et sans limitation des obligations de la Société de rembourser l'Exploitant suivant la section 7.1., l'Exploitant mettra à charge de la Société, ce qui suit. Quand le terme Exploitant est employé dans les éléments suivants, en vue des bases pour déterminer les remboursements à être effectués à l'Exploitant, il sera considéré l'Exploitant et/ou ses filiales.

a. Avantages aux travailleurs et employés

1. Les salaires et paies des employés de l'Exploitant engagés directement dans les Opérations, incluant les salaires et paies aux employés qui sont désignés temporairement et directement employés par l'Exploitant (et excepté les visites du site par le personnel en référence à la section 7.5.b.(i)).

2. Les coûts de l'Exploitant pour vacances, maladie, invalidité et autres allocations habituellement applicables aux salaires et paies pouvant être mises à charge suivant la section 7.2.a.(i). De tels coûts peuvent être mis à charge sur la base de « comme et quand payer » ou par « évaluation d'un pourcentage » sur la somme des salaires et paies. Si l'évaluation en pourcentage est employé, le taux sera appliqué aux salaires et paies excluant les heures supplémentaires et bonus. Un tel taux sera basé sur l'expérience des coûts de l'Exploitant et sera périodiquement ajusté au moins annuellement pour assurer que le total de telles mises à charge n'excède pas les coûts réels de l'Exploitant.

(3) Operator's actual cost of established plans for employees' group life insurance, hospitalization, pension, retirement, stock purchase, thrift, bonus (except production or incentive bonus plans under a union contract based on actual rates of production, cost savings and other production factors, and similar non-union bonus plans customary in the industry of necessary to attract competent employees, which bonus payment shall be considered salaries and wages under Section 7.2(a)(1); rather than employees' benefit plans) and other benefit plans of a like nature applicable to salaries and wages chargeable under Section 7.2(a), provided that the plans are limited to the extent feasible to those customary in the industry, and other benefits such as the payment of relocation costs.

(4) Wages and salaries and other costs described in Sections 7.2(a)(2) and (3) for employees who spend a part of their time in the performance of Services and part of their time on unrelated matters may be allocated in part to the Company Account on the basis of hourly time records or other reliable time allocation system.

(5) Cost of assessments imposed by government authority which are applicable to salaries and wages chargeable under Sections 7.2(a)(1), including all penalties.

(6) Reasonable transportation costs and travel expenses incurred in connection with the transportation of employees and material necessary for the Operations (including those incurred by administrative, technical, and supervisory personnel in respect of short-term visits to the Kamoto Facilities for consultations). To the extent that Operator is incurring any of the expenses set forth above for the General Manager, Operator will be entitled to the reimbursement of such costs.

(b) Contract Services. The cost of contract services procured from outside sources, including legal and accounting services procured directly by Operator for the benefit of the Company. If contract services are performed by Operator or its Affiliates, the cost charged to the Company Account shall not be greater than that for which comparable services are available in the open market within the vicinity of the Operations.

(c) Insurance Premiums. Net premiums paid for insurance required to be carried pursuant to Section 3.1(l) if not charged directly to the Company.

(d) Taxes. All taxes (except income taxes) of every kind and nature, including value added taxes or stamp taxes, assessed or levied upon or in connection with the performance of Services by Operator.

3. Les coûts réels des plans mis en œuvre pour les assurances vie, hospitalisation, pension, achat d'actions, épargne, bonus (excepté les plans de bonus de production ou d'incentive sous une convention conclue avec les syndicats basée sur des taux réels de production, des économies de coûts et autres facteurs de production et tout plan de bonus similaire avec des syndicats usuels dans l'industrie ou nécessaire pour attirer des employés compétents, lequel paiement de bonus sera considéré comme un salaire sous la section 2.a.1. ; aussi bien que les plans de bénéfice des employés) et tout autre plan d'avantage de toute nature applicable aux salaires supportés sous la section 7.2.a. pourvu que les plans soient limités dans leur faisabilité usuelle dans l'industrie, et tout autre avantage tels les paiements de coûts de relocation.

4. Les salaires et autres coûts décrits aux sections 7.2.a.2 et 3 pour les employés qui passent une part de leur temps dans l'exécution des services et une part de leur temps sur d'autres matières peuvent être partiellement mis à charge des comptes de la Société sur la base d'enregistrement d'heures ou tout autre système de comptage de temps.

5. Les coûts de cotisations imposés par l'autorité gouvernementale qui sont applicables aux salaires, imputables sous les sections 7.2a.1. en ce compris les pénalités.

6. Des coûts raisonnables de transports et dépenses de voyage supportés en relation avec le transport d'employés et de matériel nécessaire pour les Opérations (en ce compris ceux supportés pour du personnel administratif, technique ou de supervision au respect de visites à court terme aux installations KAMOTO en vue de consultation). Aussi loin que l'Exploitant supporte une des dépenses visées ci-avant pour le Directeur Général, l'Exploitant sera autorisé à obtenir remboursement de tels coûts.

b. Les contrats de Services. Le coût des contrats de services fournis de source extérieure incluant les services légaux et comptables fournis directement par l'Exploitant pour le bénéfice de la Société. Si des contrats de services sont exécutés par l'Exploitant ou ses filiales, les coûts mis à charge des comptes de la Société ne pourront être plus grands que ceux comparables aux services disponibles sur le marché libre dans l'environnement des Opérations.

c. Primes d'assurances. Les primes nettes payées pour les assurances requises en vue d'être prises suivant la section 3.1.1. si elles ne sont pas mises à charge directement de la Société.

d. Taxes. Toutes taxes (sauf impôts sur les revenus) de toutes sortes et natures incluant la TVA, les taxes de timbres supportées ou basées ou en connexion avec l'exécution des services par l'Exploitant.

(e) Other Expenditures. Any reasonable direct expenditure, other than expenditures which are covered by the foregoing provisions, incurred by Operator or its Affiliates for the necessary and proper performance of Services.

7.3 Adjustments. The provisions of Section 7.2 shall be reviewed by the Board upon the request of Operator or any Director to assure that Operator does not, subject to Section 7.5 regarding the Operator's fee, make a profit or suffer a loss from serving as Operator under this Agreement. The Board and Operator shall, in good faith, endeavor to agree on modification to such provisions that will remedy any alleged unfairness or inequity.

7.4 Indemnification. The Company agrees to indemnify and hold Operator, its Affiliates, and their respective officers, directors, employees, and agents, referred to collectively as "Indemnified Parties," harmless against any claim of or liability to any third person, including costs incurred in defending against same, resulting from any act or omission of the Indemnified Parties, or arising out of the Indemnified Parties' conduct of or participation in Operations, to the extent that the claim or liability is not covered by insurance; excepting that the Indemnified Parties shall not be indemnified or held harmless by the Company for any loss, damage, claims, or liability, resulting from the gross negligence or willful misconduct of the Indemnified Persons.

7.5 Operator's Fee. The Company shall pay Operator a fee equal to 3.0% of the total budgeted expenditures of the Company (on an accrual basis) for operating and capital costs (excluding income taxes and financing costs) as reflected in its audited financial statements during the term of this Agreement. If a combination of Adopted Program and Budget capital expenditures expressed in \$ and site operating costs expressed in \$/pound of copper produced for an approved budget exceed such budget by more than 10%, the Operator's fee will be 2% of total budgeted expenditures for the period. Conversely, if such expenditures are more than 10% less than budget, the Operator shall receive a fee of 4% of total budgeted expenditures. Operator's fee will commence upon the Effective Date for the first Contract Year. Provisional payments shall be made quarterly within 30 days after the end of each calendar quarter, and a final reconciliation shall be made within 90 days after the end of each Contract Year based on the Company's audited financial statements. If this Agreement terminates prior to end of a Contract Year, Operator's fee will be payable based upon total expenditures for the Contract Year to the date of termination.

e Autres dépenses. Toute dépense raisonnable directe autre que des dépenses qui sont couvertes par les dispositions préalables, supportées par l'Exploitant ou ses filiales pour la bonne et propre exécution des services.

Ajustements. Les dispositions de la section 7.2. seront revues par le Conseil d'Administration à la requête de l'Exploitant ou de tout Administrateur en vue d'assurer que l'Exploitant, au regard de la section 7.5. concernant les fees de l'Exploitant, fasse un profit ou souffre une perte en agissant comme Exploitant sous cette Convention. Le Conseil d'Administration et l'Exploitant souhaitent s'entendre de bonne foi sur les modifications à de telles dispositions qui pourraient remédier toute situation inéquitable.

Indemnisation. La Société entend indemniser et maintenir l'Exploitant, ses filiales, leurs officiers, administrateurs, employés et agents respectifs, auxquels il est fait référence collectivement comme les parties indemnisées sauf contre toutes réclamations ou responsabilités vis-à-vis d'une personne tierce, incluant les coûts de défense supportés, le tout résultant de tout acte ou omission de la partie indemnisée ou survenant de la conduite par la partie indemnisée ou de sa participation aux Opérations jusqu'à l'étendue qu'une telle réclamation ou responsabilité n'est pas couverte par une assurance ; excepté qu'une telle partie indemnisée ne sera pas indemnisée ou tenue indemne par la Société de toute perte, dommage, réclamation ou responsabilité résultant de sa négligence grave ou de son inconduite notoire.

Honoraires de l'Exploitant. La Société paiera à l'Exploitant, un honoraire égal à 3 % du total des dépenses budgétisées de la Société (sur la base réelle) pour les coûts opératoires et les coûts en capital (excluant les impôts sur le revenu et les coûts financiers), comme ceci se reflètera dans les états financiers audités durant le terme de cette Convention. Au cas où les dépenses réelles en capital exprimées en \$ et les dépenses réelles exprimées en \$/lb dépassent le budget correspondant des Programmes et Budgets adoptés de plus de 10% les honoraires de l'Exploitant seront de 2% des dépenses totales budgétisées pour la période. Par ailleurs, au cas où ces dépenses réelles sont moins élevées de 10% que celles budgétisées, l'Exploitant recevra des honoraires de 4% des dépenses totales budgétisées. Les honoraires de l'Exploitant commenceront dès la date effective pour la première Année Contractuelle. Des paiements provisionnels seront effectués trimestriellement dans les 30 jours après la fin de chaque trimestre calendrier et une réconciliation finale sera faite dans les 90 jours après la fin de chaque Année Contractuelle basée sur les états financiers audités de la Société. Si la présente Convention est terminée avant la fin d'une Année Contractuelle, les honoraires de l'Exploitant seront payables sur la base du total des coûts pour l'Année Contractuelle jusqu'à la date de terminaison.

8. Resignation, Removal, or Change of Operator.

8.1 Resignation. Operator may terminate this Agreement upon not less than 90 days notice to the Company.

8.2 Deemed Withdrawal. Operator shall be deemed to have withdrawn from this Agreement upon the occurrence of any of the following events:

(a) By the voluntary or involuntary liquidation, insolvency or termination of Operator's corporate existence; or

(b) Upon notice to Operator by the Board after a default of Operator pursuant to Section 11.1 that is not cured or begun to be cured in accordance with Section 11 after receipt of notice of such default under Section 11 and completion of arbitration, if applicable, and that if not cured (other than a default constituting failure to satisfy a claim for monetary damages) will have a significant adverse impact upon the financial condition of the Company.

8.3 Replacement of Operator. If Operator resigns or deemed to have resigned, a replacement Operator shall be selected by the Board, or if necessary by the Shareholders. Operator, upon withdrawal, shall deliver to its successor custody of all assets acquired for the Company Account, including but not limited to real and personal property, records, books, accounts, data, files, and contract rights. Operator will use its best efforts to provide for continuity of Operations notwithstanding the transfer of managerial responsibility to its successor.

9. Term of Agreement. Unless sooner terminated as provided herein, the term of this Agreement shall commence on the Effective Date and continue for so long as Operations are being conducted at the Kamoto Facilities or any other mine and/or related facilities developed by the Company on the Kamoto Project Properties.

8. Démission, révocation ou changement d'Exploitant.

Démission. L'Exploitant peut mettre fin à cette Convention moyennant un préavis de 90 jours à adresser à la Société.

Acte équipolent à retrait. L'Exploitant sera considéré comme s'étant retiré de la présente Convention à la survenance de l'un des événements suivants :

a. Par la liquidation volontaire ou involontaire, insolvabilité ou mise à néant de l'existence sociale de l'Exploitant.

b. Suivant notification du Conseil d'Administration à l'Exploitant, après défaut de l'Exploitant suivant la section 11.1. à laquelle il n'a pas été mis fin ou débuté de mettre fin en accord avec la section 11 après une réception de notification d'un tel défaut conformément à la section 11 et l'exécution de l'arbitrage, si applicable, et auquel il n'a pas été mis fin (autre qu'un défaut constituant une défaillance de satisfaire à une réclamation pour des dommages monétaires), le tout ayant un impact adverse significatif sur la situation financière de la Société.

Remplacement de l'Exploitant. Si l'Exploitant se retire ou est considéré s'être retiré, un Exploitant de remplacement sera sélectionné par le Conseil d'Administration ou si nécessaire, par les actionnaires. L'Exploitant à retrait, délivrera à son successeur, promptement tous les actifs acquis pour les comptes de la Société, incluant mais sans limite, les propriétés réelles et personnelles, les enregistrements, livres, comptes, données, dossiers et droits contractuels. L'Exploitant usera de ses meilleurs efforts en vue d'une continuité des Opérations nonobstant le transfert des responsabilités de gestion à son successeur.

9. Fin de la convention. Sauf si elle venait à se terminer plus tôt comme prévu ci-avant, la fin de la durée de cette Convention commencera à la date effective et se poursuivra aussi longtemps que les Opérations sont conduites aux installations KAMOTO ou à toute autre mine et/ou installations relatives développées par la Société sur les Propriétés du Projet KAMOTO.

10. **Force Majeure.** Except for the obligation to make payments or advance funds when due hereunder, and subject to receipt of funds by the Company from the Shareholders or by Operator from the Company, the obligations of the Company and Operator shall be suspended to the extent and for the period that performance is prevented by any cause, beyond their reasonable control, including, without limitation, labor disputes (however arising and whether or not employee demands are reasonable or within the power of the party to grant); acts of God; laws, regulations, orders, proclamations, instructions or requests of any government or governmental entity; judgments or orders of any court; inability to obtain on reasonably acceptable terms, or unreasonable delays in obtaining, any public or private license, permit or other authorization; curtailment or suspension of activities to remedy or avoid an actual or alleged, present or prospective violation of environmental standards imposed under law; acts of war or conditions arising out of or attributable to war, whether declared or undeclared; riot, civil strife, insurrection or rebellion; fire, explosion, earthquake, storm, flood, sink holes, drought or other adverse weather condition; delay of failure by suppliers or transporters of materials, parts, supplies, services or equipment or by contractors' or subcontractors' shortage of, or inability to obtain, labor, transportation, materials, machinery, equipment, supplies, utilities or services; accidents; breakdown of equipment, machinery or facilities; or any other cause, whether similar or dissimilar to the foregoing. The time for performance of all obligations hereunder (except for the obligation to make payments or to provide funds when due) shall be extended for a period equivalent to any period(s) of force majeure, as described above. The affected Party shall promptly give notice to the other Party of the suspension of performance, stating therein the nature of the suspension, the reasons therefor, and the expected duration thereof. The affected Party shall resume performance as soon as reasonably possible.

10. **Force majeure.** Sauf en ce qui concerne les obligations d'effectuer des paiements ou des avances de fonds quand ceci est dû sous la présente, ceci étant sujet à la réception de fonds par la Société des actionnaires ou par l'Exploitant de la Société, les obligations de la Société et de l'Exploitant seront suspendues pendant toute période durant laquelle l'exécution est empêchée par toute cause en dehors de leur contrôle raisonnable, incluant sans limitation : conflits sociaux (qu'ils surviennent que les demandes des employés soient ou non raisonnables ou qu'il soit du pouvoir de la partie de les accorder), fait du Prince, lois, règlements, ordre, proclamation, instruction ou requête de tout gouvernement ou entité gouvernementale, jugement et ordre de toute Cour de Justice ; impossibilité d'obtenir dans des termes raisonnablement acceptables ou délais non raisonnables dans l'obtention de toute licence publique ou privée, permis et autres autorisations ; réduction ou suspension d'activités pour remédier ou éviter une réelle ou alléguée, présente ou future, violation des standards environnementaux imposés sous la loi ; actes de guerre ou conditions survenant ou attribuable à la guerre, qu'elle ait été déclarée ou non déclarée, émeutes, contestations civiles, insurrections ou rébellions, feux, explosions, tremblements de terre, tempêtes, éboulements, sécheresse ou toute autre condition climatique adverse, retard ou défaut par les fournisseurs ou transporteurs de matériel, pièces, fournitures, services ou équipements ou par pénurie contractant ou sous-contractant ou impossibilité d'obtenir du transport des travailleurs, des matériels, des machines, équipements, fournitures, installations ou services ; accidents ; rupture d'équipements, de machines ou d'installations ; ou toute autre cause, qui soit similaire ou non similaire à ce qui précède. Le temps d'exécution pour toutes les obligations de la présente (excepté pour les obligations d'effectuer des paiements ou de fournir des fonds quand ceux-ci sont dus) sera étendu pour une période équivalente à toute période de force majeure comme décrite ci-avant. La partie affectée délivrera promptement notification à l'autre partie, de la suspension de l'exécution, établissant aussi la nature de la suspension, les raisons de celle-ci et la durée estimée. La partie affectée reprendra l'exécution aussi rapidement que raisonnablement possible.

11. **Default.** The Party in default under this Agreement shall be referred to as the "Defaulting Party", and the other Party shall be referred to as the "Non-Defaulting Party". The Non-Defaulting Party shall have the right to give the Defaulting Party a written Notice of default, which shall describe the default in reasonable detail and state the date by which the default must be cured, which date shall be at least 60 days after receipt of the Notice of Default, except in the case of a failure to make payments or to advance funds, in which case the date shall be 10 days after receipt of the Notice of Default. Failure of the Non-Defaulting Party to give a Notice of Default shall not release the Defaulting Party from any of its duties under this Agreement. If within the applicable notice period the Defaulting Party cures the default, or if the failure is one (other than the failure to make payments) that cannot in good faith be corrected within such period and the Defaulting Party begins to correct the default within the applicable notice period and continues corrective efforts with reasonable diligence until a cure is effect, the Notice of Default shall be inoperative. If, within the specified period, the Defaulting Party does not cure the default or begin to cure the default as provided above, the Non-Defaulting Party at the expiration of the applicable period, or upon notice where no cure period is allowed, may pursue its remedies, subject to any limitation of such remedies or exclusions from liability contained herein. If within the notice period the Defaulting Party gives notice in good faith to the Non-Defaulting Party that it disputes the existence of a default, then any exercise of remedies by the Non-Defaulting Party must be preceded by a final determination by the arbitrator or arbitrators pursuant to Section 13 that a default has occurred, and the Defaulting Party shall have an additional notice period as provided above to cure or to begin to cure the default as provided above.

12. **Assignment.** Operator shall not assign its interest in this Agreement without the consent of the Shareholders, which consent shall not be unreasonably withheld, provided, however, Operator and any successor may assign its interest hereunder without such consent to an Affiliate of Operator.

13. **Arbitration; Pendency of Disputes.**

11. **Défaut.** La partie en défaut sous la présente Convention sera considérée comme étant la Partie Défaillante et l'autre partie sera considérée comme étant la Partie non Défaillante. La Partie non Défaillante aura le droit de donner à la Partie Défaillante, une notification écrite de défaut, dans laquelle elle décrira le défaut de manière raisonnablement détaillée et déterminera la date à laquelle il doit être remédié au défaut, laquelle date sera d'au moins 60 jours après réception de la Notification de Défaut, sauf en cas de défaut d'effectuer des paiements ou des avances de fonds, auquel cas, la date sera de 10 jours après la réception de la Notification de Défaut. Le défaut pour la Partie non Défaillante de délivrer une Notification de Défaut, ne relèvera pas la Partie Défaillante de toutes ses obligations sous la présente Convention. Si durant la période applicable suivant la notification, la Partie Défaillante a remédié au défaut ou si la défaillance est une (autre qu'une défaillance de faire des paiements) qui ne peut pas être de bonne foi corrigée dans la période et que la Partie Défaillante commence à corriger le défaut durant la période applicable de la notification et continue des efforts correctifs avec une véritable diligence jusqu'à ce que la correction ait effet, la Notification de Défaut sera inopérante. Si durant la période spécifiée, la Partie Défaillante ne remédie pas au défaut ou ne commence pas à remédier au défaut comme visé ci-avant, la Partie non Défaillante à l'expiration de la période applicable ou suivant notification quand la période de non remédiation est intervenue, peut poursuivre ses propres remèdes étant entendu néanmoins qu'il y a limitation d'un tel remède ou exclusion de toute responsabilité visée ici. Si durant la période notifiée, la Partie Défaillante, délivre notification de bonne foi à la Partie non Défaillante, qu'elle conteste l'existence de défaut, alors l'exercice des remèdes par la Partie non Défaillante doit être précédée par une détermination finale d'un arbitre ou de plusieurs arbitres suivant la section 13 qu'un défaut est intervenu et la Partie Défaillante aura alors une période additionnelle comme visé ci-avant, en vue de remédier ou de commencer à remédier au défaut comme visé ci-avant.

12. **Cession.** L'Exploitant ne peut pas céder ses intérêts dans la présente Convention sans le consentement des actionnaires, lequel consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable, étant entendu néanmoins que l'Exploitant et son successeur peuvent céder ses intérêts sans un tel consentement à une filiale de l'Exploitant.

13. **Arbitrage, résolution de conflits**

13.1 Arbitration. Any dispute not settled by amicable agreement shall be finally settled by arbitration pursuant to provisions of the Joint Venture Agreement.

13.2 Continuing Obligations. Pending settlement of any dispute, the Parties shall abide by their obligations under this Agreement without prejudice to a final adjustment in accordance with an award rendered in an arbitration settling such dispute.

14. Notice; Representatives

14.1 Representatives. Operator and the Company shall each designate an individual, and one or more alternates, who shall be its representative for purposes of receiving and giving communications with the other in regard to the performance of this Agreement.

14.2 Notices. All notices, payments, and other required communications ("Notices") to the Parties shall be in writing in the English and French language, and shall be addressed respectively as follows:

if to Operator, to: Kamoto Operating Limited

Attention:

and Katanga Mining Corporation

if to Company, to:

Kamoto Copper Corporation

and GÉCAMINES

Attention:

Facsimile or Telecopy No.:

All Notices shall be given (i) by personal delivery to the Party by leaving a copy at the place specified for notice with a receptionist, or an apparently responsible individual, or (ii) by electronic facsimile communication, with a confirmation sent by registered or certified mail return receipt requested, or (iii) by registered or certified mail return receipt requested. All Notices shall be effective and shall be deemed delivered (i) if by personal delivery on the date of delivery, if delivered during normal business hours, and, if not delivered during normal business hours on the next business day following delivery, (ii) if by electronic communication on the next business day following receipt of the electronic communication, and (iii) if solely by mail on the next business day after actual receipt. A Notice shall be effective if delivered, as above provided, to the first

13.1 Arbitrage. Toute dispute qui ne pourrait être résolue par un accord amiable, sera résolue par la voie de l'arbitrage suivant les dispositions de l'accord de Joint Venture.

13.2 Obligations continues. Durant la résolution de toutes disputes, les parties respecteront leurs obligations sous cette Convention sans préjudice à un ajustement final en accord de la sentence rendue par l'arbitrage mettant fin à la dispute.

14. Notification ; Représentants

14.1 Représentants. L'Exploitant et la Société désigneront chacun, un individu et un ou plusieurs suppléants qui seront ses représentants en vue de recevoir et donner communication à l'autre, au regard de l'exécution de la présente Convention.

14.2 Notification. Toute notification, paiement et autres communications requises (les notifications) aux parties seront par voie écrite, en langue française et anglaises et seront adressées respectivement comme suit :

Si vers l'Exploitant,

Si à la Société

Toutes notifications seront données (i) par délivrance personnelle à la partie, en laissant une copie à l'endroit spécifié pour notification, à un réceptionniste ou à un individu apparemment responsable ou (ii) par communication fax simulé avec confirmation adressée par envoi enregistré ou avec accusé de réception ou (iii) par envoi recommandé ou certifié avec accusé de réception. Toutes notifications seront effectives et seront considérées comme ayant été délivrées (i) en cas de livraison personnelle à la date de livraison si délivrées durant les heures normales de travail ou le jour suivant si délivrées hors des heures normal de travail (ii) si par voie de communication électronique, le jour ouvrable suivant la réception de la communication électronique et (iii) si seulement par courrier, le jour suivant le jour réel

individual specified in this Section 14.2 as the recipient of Notice for each Party, provided that a Party shall use reasonable efforts to delivery all Notices to each copy recipient specified in this Section 14.2. A Party may change its address for Notice by Notice to the other Party.

15. General Provisions

15.1 Governing Law; Jurisdiction. This Agreement shall be governed by the laws of the Democratic Republic of Congo

15.2 Further Assurances Each Party shall take from time to time, for no additional consideration, such actions and execute such additional instruments as may be reasonably necessary or convenient to implement and carry out the intent and purpose of this Agreement.

15.3 Severability Whenever possible, each provision of this Agreement shall be interpreted in such a manner as to be effective and valid under applicable law. The validity of remaining sections, provisions, terms, and parts of this Agreement shall not be affected by a court, administrative board or other proceeding of competent jurisdiction deciding that a section, provision, term, or part of this Agreement is illegal, unenforceable, in conflict with any law, or contrary to public policy. In such event the Parties shall, by amendment of this Agreement, properly replace such provision by a reasonable new provision or provisions which, as far as legally possible, shall approximate what the Parties intended by such original provision and the purpose thereof.

15.4 Interpretation. The headings in this Agreement are for convenience only, they form no part of this Agreement and shall not affect its interpretation. Unless otherwise stated, references to Articles and Sections herein are to Articles and Sections of this Agreement. Wherever the term "including" is used, it shall be deemed to mean "including without limitation" and wherever the phrase "which shall include" is used, it shall mean "which shall include without limitation".

15.5 Survival of Terms and Conditions. The provisions of this Agreement shall survive its termination to the full extent necessary for their enforcement and the protection of the Party in whose favor they run.

15.6 Time of the Essence. A material consideration of the Parties entering into this Agreement is that the Parties will make all contributions and other payments as and when due

de réception. Une notification sera effective si elle est délivrée comme visé ci-avant au premier individu spécifié à la section 14.2. en tant que réceptionnaire de notification pour chaque partie pourvu qu'une partie use d'efforts raisonnables pour délivrer toute notification à chaque réceptionnaire en partie spécifié en section 14.2. Une partie peut changer son adresse pour notification en le notifiant à l'autre partie.

15. Dispositions générales

15.1. Lois gouvernantes, juridictions. Cette convention sera gouvernée par les lois de la République démocratique du Congo.

15.2. Assurances complémentaires. Chaque partie prendra soin en tout temps, de toute considération additionnelle, action et exécutera, mettre en force, tous instruments additionnels qui pourraient être raisonnablement nécessaires ou convenables en vue de mettre en œuvre et de poursuivre l'intention et l'objet de cette Convention.

15.3. Invalidité Aussi loin que possible, chaque disposition de cette Convention sera interprétée de telle sorte d'être effective et valide sous la loi applicable. La validité des autres sections, dispositions, termes et parties de cette Convention ne sera pas affectée par une décision judiciaire, administrative ou autre juridiction constituée compétente décidant qu'une section, disposition, terme ou partie de cet accord est illégale, non susceptible d'être mise en force, en conflit avec une loi ou contraire à l'ordre public. En tel cas, les parties remplaceront, par un avenant propre à cette Convention, une telle disposition par une disposition nouvelle raisonnable ou par des dispositions qui aussi loin qu'il sera légalement possible, seront appropriées à ce que les parties souhaitaient via la disposition originale et pour l'objet des présentes.

15.4. Interprétation. Les intitulés de cette Convention sont pour les références de confort uniquement. Ils ne forment pas une part de cette Convention et ne pourront affecter son interprétation. Sauf si autrement déterminé, la référence aux articles et sections ci-avant, sont les articles et les sections de cette Convention. Dès lors que le terme inclut est employé, il est censé vouloir dire incluant sans limitation et dès lors que la phrase, laquelle inclura est employée, elle est censée signifier laquelle inclura sans limitation.

15.5. Survivance des termes et conditions Les dispositions de la présente Convention survivront à la fin de la convention, jusqu'à l'étendue nécessaire pour la mise en force et la protection de la partie en faveur de laquelle disposition existe.

15.6. Importance du temps. Une considération matérielle des parties entrant dans cette Convention est que les parties feront des contributions et autres paiements quand et comme

and will perform all other obligations under this Agreement in a timely manner. Except as otherwise specifically provided in this Agreement, time is of the essence of each and every provision of this Agreement.

15.7 No Incidental or Consequential Damages. Any award of damages against a party shall include only direct damages and shall not include damages for lost profits or incidental or consequential damages, including lost profits.

15.8 Currency. All references to "\$" or to "dollars" hereunder are to U.S. currency.

15.9 Counterparts. This Agreement may be executed in counterparts, all of which taken together shall constitute a single agreement.

15.10 Alteration of Agreement. This Agreement may not be altered, amended or repealed, or a new or amended agreement adopted, except by written agreement of the parties.

15.11 Board Approval of Agreement. This Agreement has been approved by the Company pursuant to resolution adopted by unanimous vote of the Directors.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned have caused this Agreement to be executed as of the date first above written.

KOL the "OPERATOR"

_____ By
Name Printed ____

KCC the "COMPANY"

_____ By
Name Printed ____

dû et exécuteront les autres obligations sous cette Convention de manière ponctuelle. Sauf s'il en est autrement spécifié dans cette Convention, le temps est essentiel pour toute et chacune des dispositions de cette Convention.

15.7. Pas de dommage incidentiel ni consécutif. Toute survenance de dommage contre une partie ne pourra inclure que les dommages directs et ne pourra pas inclure les dommages pour pertes de profits ou incidentiels ou consécutifs incluant la perte de profit.

15.8 Devise. Toute référence au « \$ » ou au mot dollars ci-avant, signifie la devise légale ayant cours aux États-Unis.

15.9. Originaux. Cette Convention est exécutée en plusieurs originaux, chacun d'entre eux constituant l'accord.

15.10. Modification de la convention. Cette Convention ne peut être modifiée, amendée ou révoquée ou un nouveau contrat ou un contrat amendé accepté, sauf si ceci est effectué par un écrit signé entre parties.

15.11. Approbation de la Convention par le Conseil d'Administration. Cette convention a été approuvée par la Société suivant une résolution adoptée par un vote unanime des administrateurs.

En foi de quoi, les soussignés ont fait en sorte que cette Convention soit exécutée à la date mentionnée ci-avant.